



Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 28/09/2022  
Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-70

### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU  
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondants à un accroissement temporaire d'activité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire indique que compte tenu des remplacements nécessaires tout au long de l'année notamment au service Enfance-jeunesse, il convient de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 précitée.

### Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de :

- 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-70-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

### DELIBERATION n° 2022-71

#### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU  
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Extinction éclairage public

Le Maire rappelle la délibération 2022-63 du 26 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Départemental d'Énergie a indiqué que l'extinction pourrait être effective dès le 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur le Maire demande aux élus de confirmer la tranche horaire d'extinction, soit minuit – 6h, soit 23h -6h dès le 1<sup>er</sup> novembre.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité (10 voix contre 5), d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h
- Décide à l'unanimité de mettre en place l'extinction dès le 1<sup>er</sup> novembre

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-71-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

### DELIBERATION n° 2022-72

#### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Bascule en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Monsieur le Maire indique cette nouvelle nomenclature a vocation à se généraliser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais que la commune s'est portée volontaire pour un passage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Suite à l'accord de principe de Mme Labeyrie, responsable du SGC de Lannemezan, le 07 juin dernier, monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le passage de la commune de Tournay à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre du budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-72-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 28/09/2022  
Date d'affichage : 04/10/2022

### DELIBERATION n° 2022-73

#### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

**Présents :** MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

**Absents :**

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU  
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNE

### Demande de subvention pour le projet Caminarros

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet du Caminarros entre Bordes et Tournay. Le plan de financement est présenté :

DÉPENSES		RECETTES	
RÉFECTION DE LA VOIE	110 658,50 €	ETAT	45 000,00 €
CRÉATION D'UNE PASSERELLE	23 776,00 €	DETR	45 000,00 € A
SIGNALÉTIQUE & MOBILIER	4 452,00 €	%	26,78%
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	16 965,00 €	DÉP. HAUTES PYRÉNÉES	61 000,00 €
ACHAT PARCELLES B22	7 180,00 €	AAP Développement Touristique	61 000,00 €
IMPRÉVUS	5 000,00 €	%	36,30%
<b>TOTAL DES DEPENSES € H.T</b>	<b>168 031,50 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>106 000,00 €</b>
		%	63,08%
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>62 031,50 €</b>
		%	36,92%
<b>TOTAL DES DEPENSES € H.T</b>	<b>168 031,50 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES € H.T</b>	<b>168 031,50 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention de 61000 € au Département des Hautes Pyrénées au titre de l'Appel à Projet Pôles touristiques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

1. De demander une subvention au Département des Hautes Pyrénées, pour un montant de 61000€ soit 36.30% de la dépense prévisionnelle.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir la-dite subvention

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-73-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022





# MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 28/09/2022  
Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-74

### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

**Présents :** MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

**Absents :**

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU  
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNE

## Demande de subvention pour le projet Maison Lacoste

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet de réhabilitation de la Maison Lacoste. Le plan de financement est présenté :

DÉPENSES		RECETTES	
<b>Travaux</b>	<b>536 700,00 €</b>	<b>Région Occitanie</b>	<b>74 803,61 €</b>
Réhabilitation	450 700,00 €	Dispositif Habitat & Logement	36 000,00 € S
Habitat	327 668,00 €	AAP Désimperméabilisation	38 803,61 € S
Commerce	99 532,00 €	%	12,14%
Préparation	23 500,00 €	<b>Etat</b>	<b>141 000,00 €</b>
Parking paysagé	86 000,00 €	DSIL	141 000,00 € A
<b>Tolérance MOE</b>	<b>10 734,00 €</b>	%	22,88%
<b>Honoraire MOE</b>	<b>53 670,00 €</b>	<b>CD Hautes-Pyrénées</b>	<b>50 000,00 €</b> S
<b>Etudes Préalables</b>	<b>2 800,00 €</b>	%	8,12%
<b>Publicité et Imprévus</b>	<b>12 234,00 €</b>	<b>Agence de l'Eau</b>	<b>38 803,61 €</b>
		AAP Désimperméabilisation	38 803,61 € S
		%	6,30%
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>265 803,67 €</b>
		%	43,14%
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>350 334,33 €</b>
		%	56,86%
<b>TOTAL DES DEPENSES € H.T</b>	<b>616 138,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES € H.T</b>	<b>616 138,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-74-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention de 50000 € au Département des Hautes Pyrénées au titre de l'Appel à Projet Développement Territorial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

1. De demander une subvention au Département des Hautes Pyrénées, pour un montant de 50000€ soit 8.12% de la dépense prévisionnelle.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir la-dite subvention

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

### DELIBERATION n° 2022-75

#### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Acquisition parcelle E 1663

**Cette délibération annule et remplace la délibération transmise portant le numéro 2022-24**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-24 du 26 mars 2022 selon laquelle la commune s'était positionnée favorablement pour l'acquisition de la parcelle E 1663 à l'euro symbolique.

Après échange avec le notaire, il convient d'annuler et remplacer cette délibération, en remplaçant l'acquisition à l'euro symbolique par un don.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Annule la délibération 2022-24 du 26 mars 2022
- Approuve l'acquisition par donation
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-75-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

### DELIBERATION n° 2022-76

#### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU  
Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Acquisition parcelle B22

**Cette délibération annule et remplace la délibération transmise portant le numéro 2021-44**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-44 du 20 décembre 2021 selon laquelle la commune s'était positionnée favorablement pour l'acquisition de la parcelle B22 dans le cadre du projet du Caminarros au prix de 7.180 €uros.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition devait se contractualiser par acte notarié mais il propose de finalement l'acquérir par le biais d'un acte administratif au prix de 600 €uros TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Annule la délibération 2021-44 du 20 décembre 2021
- Approuve l'acquisition de la parcelle B22 par acte administratif au prix de 7.180 €uros plus 600 €uros TTC d'établissement de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-77

### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Tarifs ALSH

Monsieur le Maire indique que des enfants allergiques fréquentent la cantine et de ce fait les parents fournissent le panier repas. Il est important pour des questions d'assurance que ces enfants soient inscrits mais il est impossible de faire payer le prix du repas complet.

Monsieur le Maire propose que soit créer un nouveau produit, garderie temps méridien, au tarif de 0.50 € pour les coefficients 1,2 et 3 et de 2 € pour les autres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Approuve la création d'un nouveau produit « garderie temps méridien » selon les tarifs suivants :

Coefficients 1, 2 et 3	Coefficients 4, 5 et 6
0.50 €	2 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221004-2022-77-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022



## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-78

### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

### Soutien aux grévistes de l'entreprise Pommier

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par la commission sociale au sujet d'un salarié de l'entreprise Pommier de Bagnères-de-Bigorre, habitant à Tournay, qui rencontre une période difficile compte tenu de la grève initiée dans son entreprise.

Monsieur le Maire, sur avis de la commission, propose d'apporter son soutien par le versement d'une aide de 150 € à Monsieur Lapoutge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- Décide le versement d'une aide de 200 € à Monsieur Lapoutge
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-79

### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

**Présents :** MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

**Absents :**

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

**Secrétaire de séance :** Dominique ARNE

## Coupes de bois 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes proposées par l'ONF selon le tableau ci dessous :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
4	E1	230	4,59	NON	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. N'accepte pas la proposition pour la parcelle 13
3. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-dessus
4. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
5. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

**Mode de délivrance des Bois d'affouages :**

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Marie MAURY

M. Francis ARTIGUE

Mme Dominique ARNE

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE





## MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

## DELIBERATION n° 2022-80

### SEANCE DU 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre 2022 à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE et Marie MAURY.

Absents :

Jean-Louis GABAS donne procuration à Patrick BRU

Céline FAGET donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

## Acquisition parcelle B21

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle B21 dans le cadre du projet du Caminarros au prix de 820 €uros.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition devait se contractualiser par acte par le biais d'un acte administratif.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle B21 par acte administratif au prix de 820 €uros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/10/2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Accusé de réception en préfecture  
065-216504472-20221020-2022-80-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2022  
Date de réception préfecture : 20/10/2022